

Règlement du concours « Atelier BBQ 101 »

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « Atelier BBQ 101 » et lie les parties, soit le Regroupement des CPA de Québec (ci-après « Regroupement ») et les participants au concours.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 27 mai 2022 au 10 juin 2022 (23 h 59, heure de l'Est).

2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, vous devez avoir rempli le formulaire d'inscription, d'ici le 10 juin 2022 (23 h 59, heure de l'Est) et participer à l'événement intitulée « Atelier BBQ 101 » du 19 juin 2022, publiée sur la page Web du Regroupement.

Date de début du concours	Date de fin du concours	Date de désignation du gagnant
27 mai 2022	10 juin 2022 (23 h 59, heure de l'Est)	19 juin 2022 (14 h, heure de l'Est)

Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes qui auront rempli le formulaire d'inscription et qui seront présents à l'événement.

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

Le Regroupement n'est pas responsable des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à une défaillance technique, pour quelque raison que ce soit, pendant la durée du concours.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent être résidents du Québec et être présent à l'événement.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Les prix, d'une valeur totale de 586,21\$, seront tirés parmi tous les participants, soit :

- Deux (2) ensemble « King du barbecue » d'une valeur de 99,99\$ chacun;
- Quatre (4) carte-cadeaux Doyon Després d'une valeur de 25\$ chacune
- Un (1) support à poulet en céramique d'une valeur de 34\$
- Un (1) pot de sauce BBQ avec pince d'une valeur de 19,99\$
- Un (1) support à cuisson trois-en-un d'une valeur de 28,99\$
- Un (1) panier de cuisson pour poisson d'une valeur de 23,69\$
- Une (1) paire de gants en cuir pour BBQ d'une valeur de 37,99\$
- Un (1) banc à aliments et condiments d'une valeur de 36,59\$
- Un (1) thermomètre iGrill2 d'une valeur de 149,99\$
- Un (1) tapis pour tablette latérale d'une valeur de 26,99\$

5. MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les prix seront tirés au sort lors de l'événement, soit le 19 juin 2022, par le Regroupement, qui relève de l'Ordre des CPA du Québec, organisme légalement constitué ayant son siège social au 5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2.

L'heure prévue du tirage au sort des prix est 14 h.

6. MODE DE REMISE DES PRIX

Le Regroupement des CPA de Québec remettra les prix aux gagnants sur les lieux de l'événement, après le tirage au sort.

Les prix ne pourront être réclamés que par les personnes inscrites au concours et celles-ci dégageront le Regroupement de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

7. RÈGLES GÉNÉRALES

Les gagnants consentent à ce que le Regroupement et l'Ordre utilisent son nom, son image et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

Le refus d'accepter le prix libère le Regroupement de toute responsabilité et obligation envers le gagnant du prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

Le Regroupement se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre et s'il y est autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions du Regroupement qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions du Regroupement sont finales et sans appel.

Le Regroupement et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La version française du règlement est accessible sur la page Web de l'événement :

<https://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/regroupements-regionaux/quebec/2022-06-19bbq/>

Les participants autorisent le Regroupement et l'Ordre à utiliser leurs renseignements d'identité afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA à des fins non commerciales.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Note : le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte dans le seul but d'alléger le texte.